

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



- 1 - CANDITATURE :

Licence FFTir

Pour être membre de La Cible Dévilloise et obtenir une licence de la Fédération Française de Tir (FFTir) il faut :

- A la première inscription :
 - Etre parrainé par deux membres de La Cible Dévilloise, à jour de leur licence le jour de l'inscription,
 - Effectuer une séance de découverte,
 - Fournir un certificat médical, stipulant la non contre-indication à la pratique du tir sportif,
 - Fournir une photo d'identité,
 - Fournir une copie d'une pièce d'identité,
 - Remplir, au club, le formulaire de demande de licence.
- Pour les mineurs, la présence d'un responsable légal pour signature d'une « autorisation parentale »,
- Avoir payé le droit d'entrée et la cotisation annuelle.

La cotisation et le droit d'entrée, sont annuelles, payables à l'ouverture de la saison le 1^{er} septembre ou au plus tard le 30 septembre.

La cotisation est répartie entre la Fédération Française de Tir et la Ligue de Normandie. Le droit d'entrée reste lui, au club, et est utilisé suivant le budget prévisionnel des dépenses voté en Assemblée Générale annuelle.

Pour les primo-accédants, Il y a un tarif dégressif par tranches de 5€ par mois pour les adultes et 3€ pour les jeunes (moins de 20 ans dans l'année civile).

Ces tarifs leur sont accessibles, à partir du mois de janvier jusqu'au mois de mai. Il n'y a pas de vente de licence à partir du mois de juin.

Carte 5 passages.

La carte cinq passages est un moyen de découvrir La Cible Dévilloise, et une bonne approche des avantages et contraintes de la pratique de tir sportif.

Cette carte n'est valable que sur le pas de tir 10 mètres.

Pour bénéficier d'une carte cinq passages il faut :

- Effectuer une séance de découverte,
- Remplir au club le formulaire,
- Payer le coût d'une carte cinq passages.

La déduction de la cotisation annuelle est possible lors de l'acquisition de la licence FFTir dans la même année sportive suivant les modalités suivantes :

- La totalité jusqu'à fin décembre,
- 5€ par séance non utilisée de janvier à mai.

Carte deuxième club.

Elle est accessible uniquement aux licenciés FFTir d'un autre club de Normandie, elle permet au tireur de venir, gratuitement, sur toutes les périodes d'ouverture de La Cible Dévilloise.

Pour bénéficier d'une carte deuxième club il faut :

- Effectuer une séance de tir avec le permanent afin que ce dernier puisse valider que les règles de sécurité soit respectées,
- Présenter sa licence de l'année en cours à jour (trois signatures),
- Remplir au club le formulaire,
- Payer le coût d'une carte deuxième club.

- 2 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

Les jours et heures d'ouverture sont affichés dans le club.

Ils pourront être modifiés sans préavis.

Toutes modifications seront communiquées par affichage dans le club.

- 3 - CONDITIONS D'ACCÈS AU PAS DE TIR :

Tout tireur est tenu de laisser le poste du pas de tir qu'il occupait, libre de tous débris, douilles, cartons, etc.

Mais aussi de ramasser les douilles éjectées sur les autres postes de tir.

Le silence doit être respecté.

Les animaux ne sont pas admis sur les pas de tir.

Pas de tir 10 mètres :

Le pas de tir est accessible à partir de 8 ans (Catégorie Poussin),

Les personnes ne tirant pas sont tenues de rester assises et de ne pas déranger les autres tireurs,

Seules les armes d'une capacité < à 7 joules sont autorisées,

Seuls les plombs 4.5 de type diabolos sont autorisés.

Pas de tir 25-50 mètres :

Pour les armes à feu, utilisation exclusive du calibre 22 Long Rifle,

Accessibilité complète pour les armes à air comprimé,

Les projectiles de type blindés ou traçants sont strictement interdits,

Le pas de tir est accessible qu'à partir de l'obtention d'un certain niveau, et qu'au plus de 14 ans (Cadet).

Seuls les animateurs de la Cible Dévilloise (BF Animateur FFTir) sont autorisés à valider ce niveau :

Se contrôler en respectant les règles, les armes ainsi que les partenaires :

- Savoir contrôler ses émotions sur le pas de tir,
- Etre autonome dans la manipulation et l'utilisation d'une arme 10m,
- Savoir mettre une arme en sécurité,
- Savoir transporter une arme dans le stand de tir,
- Savoir déplacer un groupement en réglant son arme,
- Savoir se comporter à l'occasion d'un incident de tir,
- Savoir prendre soin de l'arme et du matériel.

Construire des éléments de la technique de base, justes :

- Prise en main de l'arme,
- Placement par rapport à la cible,
- Construire l'arrivée en cible et la prise de visée,
- Continuer la visée après le départ du coup,
- Construire un lâcher reproductible,
- Construire les grandes étapes d'une séquence de tir simple,

Capacité de réussite

- Etre capable seul, de régler son arme au poste de tir et faire un groupement d'une taille au moins égale au diamètre du visuel.
- Etre en mesure d'atteindre le visuel huit fois sur dix.

- 4 - ARMES DU CLUB :

La Cible Dévilloise possède des armes de compétition qui peuvent être prêtées aux membres du club.

Elles doivent être rendues sécurisées, en bon état et n'être utilisées qu'avec les munitions du club.

- 5 - UTILISATION DES ARMES PERSONNELLES :

Peuvent être utilisées uniquement les armes détenues légalement et en bon état de fonctionnement et respectant le règlement intérieur.

Pour les armes soumises à détention, le tireur devra être en possession de son autorisation (ou une copie) et devra la présenter sur simple demande du permanent.

- 6 - AVIS PRÉALABLE :

Seul le président, de La Cible Dévilloise, peut effectuer une demande d'avis favorable auprès de la ligue de Normandie.

Pour obtenir la délivrance d'un avis favorable, pour l'acquisition ou le renouvellement d'une détention d'arme, **il est fortement conseillé de fréquenter régulièrement le stand** en plus des trois séances annuelles obligatoires.

Le tireur devra présenter son carnet de tir conforme, sa licence de tir de l'année sportive en cours complétée des signatures du président, du médecin et du tireur.

- 7 - CARNET DE TIR, VALIDATION ET TIRS CONTROLÉS :

L'obtention d'un carnet de tir est soumise à la validation du Questionnaire de Contrôle de Connaissance de la Fédération Française de Tir.

Seuls les animateurs de la Cible Dévilloise (BF Animateur FFTir) sont autorisés à faire passer le QCM.

Seul le président, de La Cible Dévilloise, peut valider l'obtention d'un carnet de tir.

La tenue du carnet de tir relève de la responsabilité de son titulaire.

Il lui appartient d'effectuer au moins les trois séances annuelles de tir contrôlé espacées de deux mois.

Pour valider un tir contrôlé, le tireur doit avant de se rendre au pas de tir, remettre son carnet de tir au permanent. Ce dernier aura une attention particulière sur le déroulement de la séance du tireur demandeur.

Seuls les permanents, directeurs des pas de tir, sont habilités à valider un tir contrôlé et, de fait, le reporter sur le registre et le carnet de tir.

- 8 - ÉQUIPE SPORTIVE :

Les championnats sont ouverts à tous les tireurs.

Un règlement de fonctionnement spécifique à l'équipe sportive est en place.

Un capitaine de l'équipe sportive est nommé par le comité de direction.

- 9 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES :

Il est interdit :

- De viser ou de diriger son arme vers une personne ou un objet quelconque même si l'arme n'est pas chargée,
- De circuler dans le stand avec une arme chargée et non assurée,
- D'armer une arme en dehors du poste de tir,
- De tirer sur un objectif autre que sur les cibles,
- De tirer de biais ou d'utiliser la même cible pour plusieurs tireurs,
- En cas d'affluence, le permanent pourra être amené à réguler le temps de présence des tireurs au poste de tir,
- De toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation,
- De jeter une cartouche non utilisée (en cas de défaut de percussion faire appel au permanent),
- De tirer sur le pas de tir 25-50 mètres, sans protections auditives (des casques et bouchons d'oreilles sont disponibles auprès du permanent),
- D'effectuer et/ou de publier des photos ou films qui pourraient avoir un caractère diffamatoire envers la pratique du Tir Sportif ou envers La Cible Dévilloise.

Il est obligatoire :

- De se présenter au permanent avant chaque séance pour enregistrement de votre présence,
- De circuler dans le stand :
 - L'arme d'épaule canon vers le haut avec drapeau de sécurité,
 - L'arme de poing dans une mallette de transport,
- Au pas de tir, de toujours diriger le canon de son arme vers les cibles,
- De placer un drapeau dans l'arme à chaque interruption de tir,
- En cas d'incident de tir, d'avertir le permanent,
- De manipuler l'arme qu'au poste de tir.

- 10 - SANCTIONS :

Le Comité de Direction peut, à l'encontre de tous membres, n'ayant pas respecté le règlement intérieur, ou par constat d'un manquement grave aux règles de sécurité, être amené à prononcer les sanctions suivantes :

- Un rappel à l'ordre,
- Une radiation temporaire,
- Une radiation définitive.

Ces sanctions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix des membres du Comité de Direction.

Le tireur qui se rend potentiellement passible de l'une de ces sanctions sera préalablement appelé à se présenter devant le Comité de Direction.

Il ne pourra pas se faire représenter.

Dans tous les cas, le tireur aura à charge le remboursement des dégradations ayant pu être causées.

En cas de radiation, qu'elle soit temporaire ou définitive, le président de La Cible Dévilloise, fera parvenir un rapport au président de la ligue de Normandie.

Ce règlement est applicable à la date du 14 novembre 2015 suite au vote en Assemblée Générale.

Le Président
Vincent BRUANT